

MAIRIE DE WARLUIS 60430
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 décembre 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres Représentés	Membre Absent, non représenté	Date de la convocation et d'affichage
15	12	2	1	30/11/2021

Le six décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance publique, les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Jean-Michel JONETTE, Laurent GENIEZ, Frédéric LOUVET, Denise RIBAUCCOURT, Monique DAMONNEVILLE, François VALET, Nathalie MOREL.

Etait absents, excusés et représentés : Mme Ginette MARGUERITE représentée par Mme MORET, Mme Brigitte LEPOETRE représentée par Mme RIBAUCCOURT,

Absent : M. BOURGEOIS Arnaud.

Madame le Maire fait l'appel. Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la dernière séance concernant la délibération de la rénovation de l'éclairage public, a été corrigé : selon le plan de financement prévisionnel du SE 60 en date du 4 novembre 2021. Il est approuvé et soumis à la signature des membres présents.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE L'ACM DE WARLUIS POUR L'ANNEE 2022 :

Madame la Maire indique que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2021. Elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour la gestion et l'animation du service d'accueil collectif de mineurs en charge de la cantine scolaire, des activités périscolaires, extrascolaires, de la commune de Warluis. Ce service concerne l'exercice 2022.

Le cadre juridique choisi est une procédure adaptée pour un marché inférieur à 90KF. Cette procédure est souple et nous garantit d'expérimenter sur une année ce type de prestation avant de s'engager vers une DSP qui nous engagera sur plusieurs exercices.

L'appel d'offre a été publié le 22/10/2021 sur la plateforme des « Marchés Sécurisés ». Un avis de publication est paru dans le Parisien. Il y a lieu de considérer que notre offre a bien été ouverte à la concurrence.

Le registre de dépôt des plis permet de constater que trois dossiers ont été retirés.

L'article 5 du Règlement de Consultation fixant La date et l'heure limites de réception des plis électroniques contenant les dossiers de candidature et d'offre au 22 /11/2021 à 9 H, le Conseil Municipal confirme le constat de la Commission d'appel d'offre à savoir qu'un seul pli, celui de La Ligue de l'Enseignement de l'Oise a été déposé dans les délais. Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, la demande de signature électronique est satisfaite.

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de considérer comme recevable cette offre.

Le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, les conditions de recevabilité de la candidature.

Après avoir entendu le compte rendu de l'examen du dossier de candidatures et d'offres du soumissionnaire, le conseil Municipal :

- remarque que selon l'acte d'engagement, La Ligue de l'Enseignement de l'Oise s'engage sur une prestation d'un montant de 77 444.12 € TTC.
- Approuve le contrôle effectué par la Commission, conformément à l'article 6 du Règlement de consultation permettant de juger que La Ligue de l'Enseignement de l'Oise a présenté une offre correspondant à la

demande de la commune, en fonction d'une base d'effectifs moyens, et a fourni les éléments complémentaires concernant les différentes augmentations du montant de la prestation.

- L'offre, sans option, de la Ligue de l'enseignement est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D' « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (programme FACE). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Les communes d'implantation de bornes doivent donc délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Considérant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE 60. Les autres coûts évalués à 1 250 € TTC/an/Borne sont financés par l'Intercommunalité.

La commune souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglo du Beauvaisis a été sollicitée tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3/08/2021, portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise
- Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.
- Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont

l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- Valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Warluis.
- Prend acte qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant cet investissement.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

PLANS D' ACTIONS D'ECONOMIE D'ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Considérant le bilan énergétique effectué par le SE 60 et commenté par M. CAUCHOIS,
Considérant les préconisations et suggestions des services compétents de l'Agglo du Beauvaisis,
Considérant l'importance de lancer un plan d'action d'économie d'énergie des bâtiments communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour lancer un plan pluriannuel d'actions d'économie d'énergie,
- Donne son accord pour lancer une étude technique et thermique des bâtiments communaux,
- Donne son accord pour que Madame la Maire signe tous les dossiers concernant les demandes de subvention auprès de l'Agglo du Beauvaisis, auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat, DETR et DSIL
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le plan de financement concernant ce projet.

ETUDE DE PROGRAMMATION DE RENOVATION URBAINE :

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres pour l'étude de la rénovation urbaine de la commune a été lancé le 23 novembre 2021,
A ce jour, 16 dossiers ont été retirés, les offres sont à déposer avant le 6/01/2022,
Les candidats seront reçus à Warluis le 27/01/2022. Les élus seront assistés dans le cadre de la plateforme multiservice.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GARDIENNAGE DU POINT VERT :

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de gestion annuelle de gardiennage du point vert pour l'année 2022,
- Donne son accord pour que Madame la Maire signe cette convention et les documents annexes.

CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE, SERVICE DE L'AGGLO DU BEAUVAISIS :

Considérant que le relais petite enfance, service de l'Agglo du Beauvaisis, propose différents services :

- Aux familles : l'information aux modes de garde,
- Aux assistantes maternelles : un cadre de rencontre et d'échange sur des pratiques professionnelles,

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ce service apportera beaucoup aux familles et aux assistantes maternelles, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de partenariat avec le service Petite Enfance,

De donner son accord pour que Madame la Maire signe une convention d'occupation de la salle de réunion et de la salle communale pour les activités du Relais qui auront lieu en fonction d'un calendrier établi annuellement.

REVISION ET ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU 17 NOVEMBRE 2017 AVEC L'AGGLO DU BEAUVAISIS

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Considérant que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères, conformément aux règles légales et aux spécificités locales.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES:

Madame la Maire :

- informe le conseil que les dossiers de demande de subvention sur les futurs projets sont à déposer avant le 15/01/2022 auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
- donne les chiffres des différentes recettes reçues cette année.
- donne les résultats des Elections du conseil municipal des enfants
- donne lecture de l'arrêté préfectoral qui permet à la Société CARRIERES HOUVET de terminer l'extraction et la remise en état de la carrière en activité depuis 1998.
- propose au conseil municipal de conserver quelques vestiges archéologiques suite aux fouilles réalisées en 2020, sur le site de Merlemont.

M. VALET, conseiller municipal, donne des détails sur la mise en page de la brochure communale en cours.

La séance est levée à 21 h.